

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAGORCE  
SEANCE DU 07 JUILLET 2025 à 20h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marianne PAILLERON, M. Patrick ASTIER. Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, Sidonie JABBOUR, M Gwenaël CHAZOT, Cyrille PONSOT, David ALBRAND.

Absents : M. Hervé OZIL donne procuration à Mme Marianne PAILLERON  
Mme Marie-Laure GONTRAND donne procuration à M. Patrick ASTIER  
M. Denis ROUME donne procuration à M. Gwenaël CHAZOT  
M. Nordine BOUZRAA donne procuration à Mme Sidonie JABBOUR

Le secrétariat a été assuré par Madame Laurence HOTTE

**DE\_2025\_68 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L332-14 ET L332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'attestation d'inscription sur liste d'admission du CDG48 suite à réussite examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'Adjoint administratif principal 2 ème classe -session 2025

Considérant le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 01/08/2025 d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire à temps complet

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

M. Bernard CHEVILLIAT,  
Maire de LAGORCE



Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250707-DE\_2025\_68-DE

